

**N°16\_2025 ADMIN**

## **Décision du Président**

### Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention période de formation en milieu professionnel

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2020\_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que les cosignataires de la convention sont les suivants : le lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie représenté par Monsieur Laurent DEPREZ, en qualité de Proviseur et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président,

**Considérant** que cette convention a pour objet de définir l'organisation d'une période de Formation en Milieu Professionnel en vue de l'obtention du Baccalauréat Professionnel « METIERS de la SECURITE » réalisée au bénéfice des lycéens,

**Considérant** que cette mission aura lieu le 27 et 28 juin 2025 pour les élèves Métiers de la sécurité et sera dispensée sur le site de Chaumes en Brie à la ferme d'Arcy (77390),

**Considérant** que cette convention définit l'organisation de la formation, les horaires du stage, la durée de la convention, la responsabilité, les assurances, les aspects logistiques, les missions, la rémunération, le statut des élèves, la gestion des incidents ainsi que la période d'application de la convention,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

De signer la convention période de formation en milieu professionnel entre le lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie représenté par Monsieur Laurent DEPREZ, en qualité de Provisier et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président.

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

### **Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,

Le 16 juin 2025

Le Président,  
Christian POTEAU

Signé électroniquement par : Christian  
POTEAU  
Date de signature : 16/06/2025  
Qualité : Président



# JOLIOT CURIE

## DAMMARIE-LES-LYS

### CONVENTION PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

### BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « METIERS DE LA SECURITE »

Entre les soussignés :

**Communauté de Communes Brie  
des Rivières et Châteaux**  
1, rue des Petits Champs  
77820 Le Châtelet-en-Brie

Représenté par

**Mr Christian POTEAU**  
**Président de la CCBRC**

**Lycée Polyvalent  
Frédéric Joliot Curie**  
**168, rue Frédéric Joliot Curie**  
**77190 Dammarie les Lys**

Représenté par

**Monsieur DEPREZ Laurent**  
**Proviseur**

Et

## ARTICLE 1 : Objet de la convention – Public concerné

La présente convention a pour objet l'organisation d'une période de Formation en Milieu Professionnel en vue de l'obtention du Baccalauréat Professionnel «METIERS de la SECURITE» réalisée au bénéfice des lycéens.

Cette Mission de 2 jours pour les élèves Métiers de la sécurité sera dispensée sur le site de Chaumes en Brie à la ferme d'Arcy (77390).

## ARTICLE 2 : Organisation de la formation

La formation a lieu le vendredi 27 et samedi 28 juin 2025.

La progression pédagogique de la période de formation sera validée par le tuteur Madame

Les modalités du suivi et de l'évaluation de la période de formation au sein des structures sont conformes au référentiel du bac professionnel «Métiers de la sécurité». L'établissement scolaire et la structure d'accueil s'engagent à assurer les coordinations nécessaires, notamment par la désignation des personnes responsables de part et d'autre de cette liaison.

## ARTICLE 3 : Horaires du stage

DATES	Horaires	LIEU
Le 27 juin 2025	8h00 à 17h00	Ferme d'Arcy
Le 28 juin 2025	9h00 à 18h30	

## Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du vendredi 27 juin 2025 de 8h00 à 17h00 au samedi 28 juin 2025 de 9h00 à 18h30.

## Article 5 : Responsabilité

Le lycée JOLIOT CURIE assure la responsabilité des actes et des agissements de son personnel et de ses élèves, dans le cadre de la signature de cette convention et de ses différents articles.

## Article 6 : Assurances

Le Lycée JOLIOT CURIE atteste par la présente que sa responsabilité civile est couverte par une assurance auprès de

## ARTICLE 7 : Aspects Logistiques

Lors de la formation en milieu professionnel, l'établissement scolaire met à la disposition des élèves une tenue réglementaire.

**La structure d'accueil met à disposition un local faisant office de vestiaire.**

## La structure d'accueil propose aux élèves une possibilité

Les élèves utilisent les moyens de transport individuels ou le site d'accueil.

## ARTICLE 8 : Aspects Missions

En Qualité d'Agent de Sécurité (MS), Il est demandé à l'élève de :

- A1.1C2** Procéder aux contrôles, filtrages des personnes et des sacs
- A1.1T5** Procéder à l'inspection visuelle des bagages
- A2.1C1** Se repérer dans les lieux
- A2.2C4** Sécuriser les personnes et les lieux
- A4.1C1** Assurer la surveillance des lieux et des accès (Ronde)
- A3.1C1** Assurer la sécurité du sauveteur, de la victime et des tiers
- A3.1C3** Assister et porter secours aux victimes
- A3.1C5** Renseigner les secours organisés

En Qualité de Chef d'Equipe (MS), Il est demandé à l'élève de :

- A4.1C3** Manager une équipe
- A4.1T6** Encadrer et gérer une équipe
- A4.1C6** Rendre compte oralement à sa hiérarchie
- A4.1C6** Transmettre des connaissances professionnelles à son équipe

## Article 9 : Rémunération

Dans le cadre de leur formation les élèves ne reçoivent pas de rémunération pour des participations sur des prestations d'accueil de votre établissement, en liaison avec les métiers de la sécurité.

En accord avec les deux parties, accepte d'indemniser l'établissement, en achetant du matériel lié à la formation des élèves des métiers de la sécurité.

Une liste sera remise à l'organisateur, charge à lui d'acheter ce qui pourrait rentrer dans son budget et ensuite d'en faire don au lycée Joliot Curie. (Devis de livre / Recueil de formation / tenue...).

## ARTICLE 10 : Statuts des Élèves

Ils sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

## ARTICLE 11 : Gestion des Incidents

Tout retard, toute absence, tout manquement à la discipline et tout dommage subi par l'élève ou causé par lui doivent être signalés au lycée partenaire dans les meilleurs délais. Les lycéens de baccalauréat professionnel restent sous la responsabilité pleine et entière de leur établissement scolaire pendant toute la durée du stage.

Ils doivent bénéficier d'une assurance personnelle de responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires.

## ARTICLE 12 : Périodes d'Application de la Convention

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250616-16\_2025-CC

La présente convention est conclue pour la période de formation mentionnée dans l'article 2 du présent document.

Pour le Lycée Frédéric Joliot Curie  
Le Chef d'établissement,  
Monsieur DEPREZ Laurent

Le  
Signature

Pour la Communauté de Communes BRC  
Le Président de la CCBRC,  
Mr POTEAU Christian

Le 16 juin 2025  
Signature



**COORDONNEES du PROFESSEUR encadrant les élèves :**  
**Téléphone :**